

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°027/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : REGIE DES GRANDS BAINS : REMUNERATION DU DIRECTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nomination de M. Benoit CAPODIECI comme directeur de la régie des Grands Bains, par délibération n°081/2024 du 5 juin 2024 ainsi que la fixation de sa rémunération par délibération n°005/2025 du 29 janvier 2025.

Compte tenu de la progression du fonctionnement de l'établissement et de la technicité de l'emploi tenu, il est proposé de modifier la rémunération de M. Benoît CAPODIECI de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2026 :

- rémunération basée sur l'indice brut 778, indice majoré 645, correspondant à l'échelon n°10 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du supplément familial de traitement si sa situation le permet, ainsi que de l'indemnité de résidence, le cas échéant.

AR Prefecture

005-210500799-20260225-027_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

- régime indemnitaire suivant :
 - I.F.S.E. correspondant au classement de Monsieur Benoît CAPODIECI dans le groupe de fonction 2 de la catégorie A, avec un montant annuel brut de 18360 €.
 - Monsieur Benoît CAPODIECI pourra également percevoir, s'il remplit les conditions fixées par délibération municipale, un complément indemnitaire annuel.

Soit la somme de 56 400€ brut/an.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2221-73 ;

VU la délibération n°081/2024 du 5 juin 2024 portant nomination du directeur de la régie des Grands Bains ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 25 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la rémunération du directeur de la régie des Grands Bains dans les conditions précitées à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

PRECISE que la rémunération annuelle brute, augmentée des charges patronales, sera refacturée annuellement au budget annexe de la régie des Grands Bains.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU